

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021**

**191x21**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT PAR SUBVENTION POUR L'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES SUR DELAISSE DE VOIRIE ANCIENNE RN113 / RD113 / A7**

Sur la Commune des Pennes Mirabeau, le transfert de la compétence de voirie de l'Etat au Département en 2007 a donné lieu au transfert de l'ancienne RN 113, devenue RD 113, sur la base du plan officiel joint (annexe 1). Un ancien chemin de service devenu délaissé de voirie, situé sur une emprise de domaine public supportant des voies communale, départementale et nationale, au droit de l'échangeur n°31 de l'autoroute A7, fait régulièrement l'objet de dépôts sauvages. Afin de permettre leur évacuation, les trois partenaires ont décidé de supporter chacun un tiers des frais occasionnés par l'enlèvement de l'ensemble des déchets sur cette emprise. qui sera remise sous gestion exclusive de la Commune une fois les travaux exécutés.

La présente convention a pour objet de définir :

- la répartition et les conditions financières des travaux réalisés par la Commune concernant l'enlèvement des dépôts sauvages publics (CD13, Commune et DIRMED),
- le gestionnaire ultérieur de cette emprise du domaine public.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- 1- Chargement DIB (Déchets Industriels Banals)
- 2- Evacuation en centre d'enfouissement.
- 3- Traitement DIB en centre d'enfouissement.

Ces prestations seront réalisées par la Commune et feront l'objet, à l'issue de son intervention, de l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de constat entre les trois parties.

La maîtrise de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Commune.

Le calcul des participations financières de la DIRMED, du Département et de la Commune, au titre des travaux préfinancés par celles-ci est établi conformément à la règle de financement suivante : chacun des trois partenaires à la présente convention finance l'opération à hauteur d'un tiers de son coût réel.

A l'issue des travaux ainsi cofinancés, l'emprise considérée, constituée de l'ancien chemin de service situé entre le PR6+618 de la RD 113 et le PR0+093 de la bretelle de l'A7 (abscisse 93 du début de la bretelle), sera intégrée au domaine public communal. Ce terrain sera sous l'entière et unique responsabilité de la Commune, qui en deviendra unique gestionnaire, et qui en assurera les compétences de la police et de la salubrité détenues par son Maire. Le plan joint (annexe 2) définit précisément l'emprise concernée par cette disposition.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations, qui sera suivie de l'établissement du procès-verbal contradictoire de constat et emportera règlement définitif de toutes les sommes dues et établissement du procès-verbal contradictoire de constat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

– AUTORISE le Maire à signer la convention de financement par subvention pour l'enlèvement de dépôts sauvages sur délaissé de voirie,

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

**Ancienne RN 113 / RD 113 / A 7**

**COMMUNE DES PENNES MIRABEAU**

**CONVENTION DE FINANCEMENT PAR SUBVENTION  
POUR L'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGE SUR DELAISSE DE VOIRIE**

L'AN DEUX MILLE.....et le ...

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La DIRMED, Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, représentée par Monsieur Denis BORDE, dûment autorisé par arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 désigné ci-après par « la DIRMED »

**ET**

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, es qualité, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du [à compléter après vote] désigné ci-après par « le Département »

**ET**

La COMMUNE DES PENNES MIRABEAU, représentée par son Maire, Monsieur Michel AMIEL, dûment autorisé par délibération conseil municipal en date du [à compléter après vote] désigné ci-après par « La Commune »,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

Sur la commune des Pennes Mirabeau, le transfert de la compétence de voirie de l'Etat au Département en 2007 a donné lieu au transfert de l'ancienne RN 113, devenue RD 113, sur la base du plan officiel joint (annexe 1).

Un ancien chemin de service devenu délaissé de voirie, situé sur une emprise de domaine public supportant des voies communale, départementale et nationale, au droit de l'échangeur n°31 de l'autoroute A7, fait régulièrement l'objet de dépôts sauvages.

Afin de permettre leur évacuation, les trois partenaires ont décidé de supporter chacun un tiers des frais occasionnés par l'enlèvement de l'ensemble des déchets constatés à ce jour sur cette emprise, qui sera remise sous gestion exclusive de la Commune une fois les travaux exécutés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions financières des travaux réalisés par la Commune concernant l'enlèvement des dépôts sauvages constatés par les parties sur le délaissé du domaine public au droit de l'échangeur n°31 de l'A7, à l'intersection des bretelles de l'autoroute A7 et de la RD113 (entre le PR6+618 de la RD 113 et le PR0+093 de la bretelle de l'A7 correspondant à l'abscisse 93 du début de la bretelle),
- le gestionnaire ultérieur de cette emprise du domaine public.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Chargement DIB (Déchets Industriels Banals) et évacuation en centre d'enfouissement.
- Traitement DIB en centre d'enfouissement.

Ces prestations seront réalisées par la Commune et feront l'objet, à l'issue de son intervention, de l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de constat entre les trois parties.

## ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Commune.

## ARTICLE 4 – DEFINITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COCONTRACTANTS

Le calcul des participations financières de la DIRMED, du Département et de la Commune, au titre des travaux préfinancés par celles-ci est établi conformément à la règle de financement suivante : **chacun des trois partenaires à la présente convention finance l'opération à hauteur de 33 % de son coût réel.**

Les valeurs exprimées ci-dessous représentent le montant sur lequel s'engage chaque collectivité.

Ces participations financières ont un caractère prévisionnel. Leurs montants définitifs seront établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

### MONTANT PREVISIONNEL

Désignation des prestations	Coût total € HT estimé (valeur décembre 2020)	Part € HT estimée de la DIRMED	Part € HT estimée du Département	Part € HT estimée de la Commune
Chargement DIB et évacuation en centre d'enfouissement	37 400	12 466,66	12 466,66	12 466,66
Traitement DIB en centre d'enfouissement	323 000	107 666,67	107 666,67	107 666,67
TOTAL	360 400	120 133,33	120 133,33	120 133,33

La totalité des participations financières à verser à la Commune s'élève donc aux montants suivants :

- Pour le Département, un montant arrondi à : 120 000 € HT.
- Pour la DIRMED, un montant arrondi à : 120 000 € HT.

## **ARTICLE 5 – REGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Echéancier financier :

### ◆ Premier appel de fonds

Dès la notification de la présente convention, DIRMED et Département verseront chacun un premier appel de fond correspondant à :

- 50 % de sa participation pour la DIRMED.
- 60 % du montant total de sa participation pour le Département.

### ◆ Solde

Après achèvement de l'intégralité des travaux et signature du procès-verbal contradictoire de constat mentionné à l'article 2 supra, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées et procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues ci-dessus.

### ◆ Contrôle financier et comptable

La DIRMED et le Département pourront à tout moment demander à la Commune, maître d'ouvrage, la communication de toutes pièces et contrat concernant l'utilisation de la subvention allouée.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 et au décret du 7 mai 2012, la Commune s'engage assurer un autofinancement minimum de 20%.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE REEVALUATION**

Le montant de l'opération a été évalué au mois de décembre 2020. Sa réalisation étant programmée dans un délai d'un an, aucune réévaluation de prix sera mise en œuvre pour le règlement des participations financières.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme à hauteur de ces montants.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt les deux autres parties des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

En cas d'économies, la participation de chaque co-financeur sera calculée par application de sa clé de répartition conformément à l'article 5.

## **ARTICLE 7 – DOMANIALITE ULTERIEURE DE L'OUVRAGE**

A l'issue des travaux ainsi cofinancés, l'emprise considérée, constituée de l'ancien chemin de service situé entre le PR6+618 de la RD 113 et le PR0+093 de la bretelle de l'A7 (abscisse 93 du début de la bretelle), sera intégrée au domaine public communal.

Ce terrain sera sous l'entière et unique responsabilité de la Commune, qui en deviendra unique gestionnaire, et qui en assurera les compétences de la police et de la salubrité détenues par son Maire.

Le plan joint (annexe 2) définit précisément l'emprise concernée par cette disposition.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

La Commune s'engage à faire mention de la participation de la DIRMED et du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise, le concours financier de la DIRMED et du Département ainsi que les logos représentant ces derniers. La Commune fera également mention de ces aides pour toute interview, dans tous ses rapports avec les

médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.  
Le non respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

#### **ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

#### **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations, qui sera suivie de l'établissement du procès-verbal contradictoire de constat et emportera règlement définitif de toutes les sommes dues et établissement du procès-verbal contradictoire de constat.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

#### **ARTICLE 12 - LITIGE**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.  
La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

#### **ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le DEPARTEMENT  
Hôtel du Département  
52, Av. de Saint Just  
13256 MARSEILLE Cedex 20

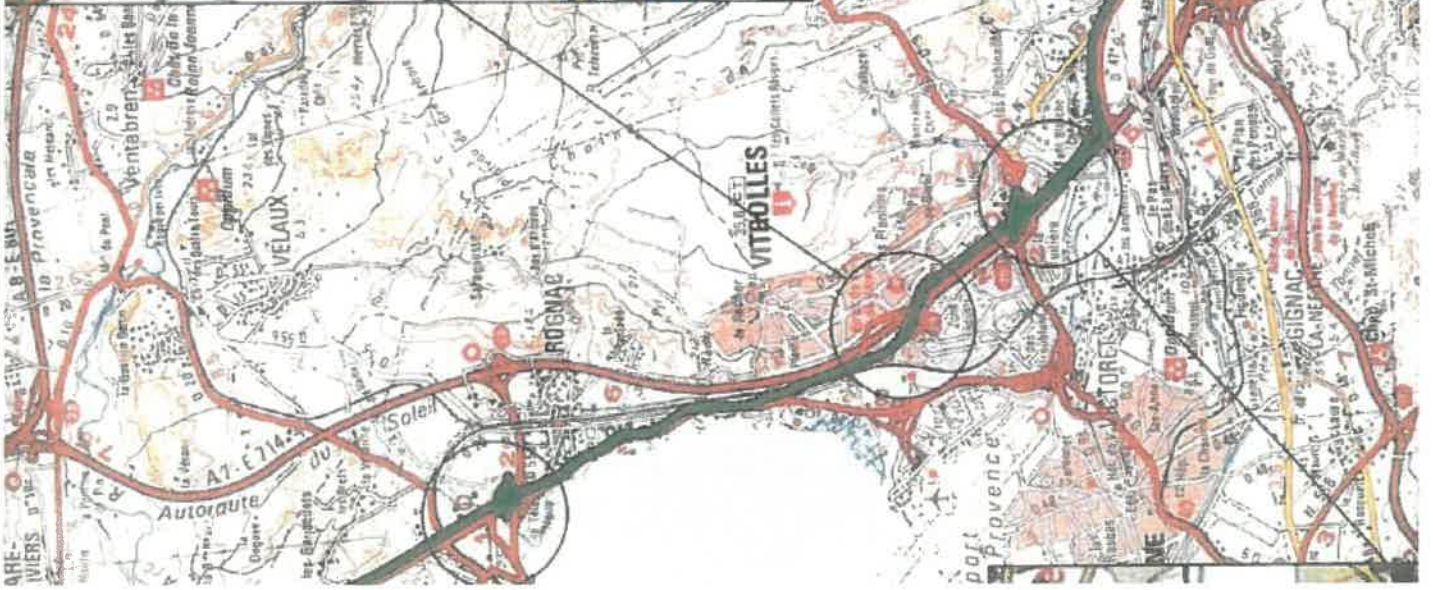
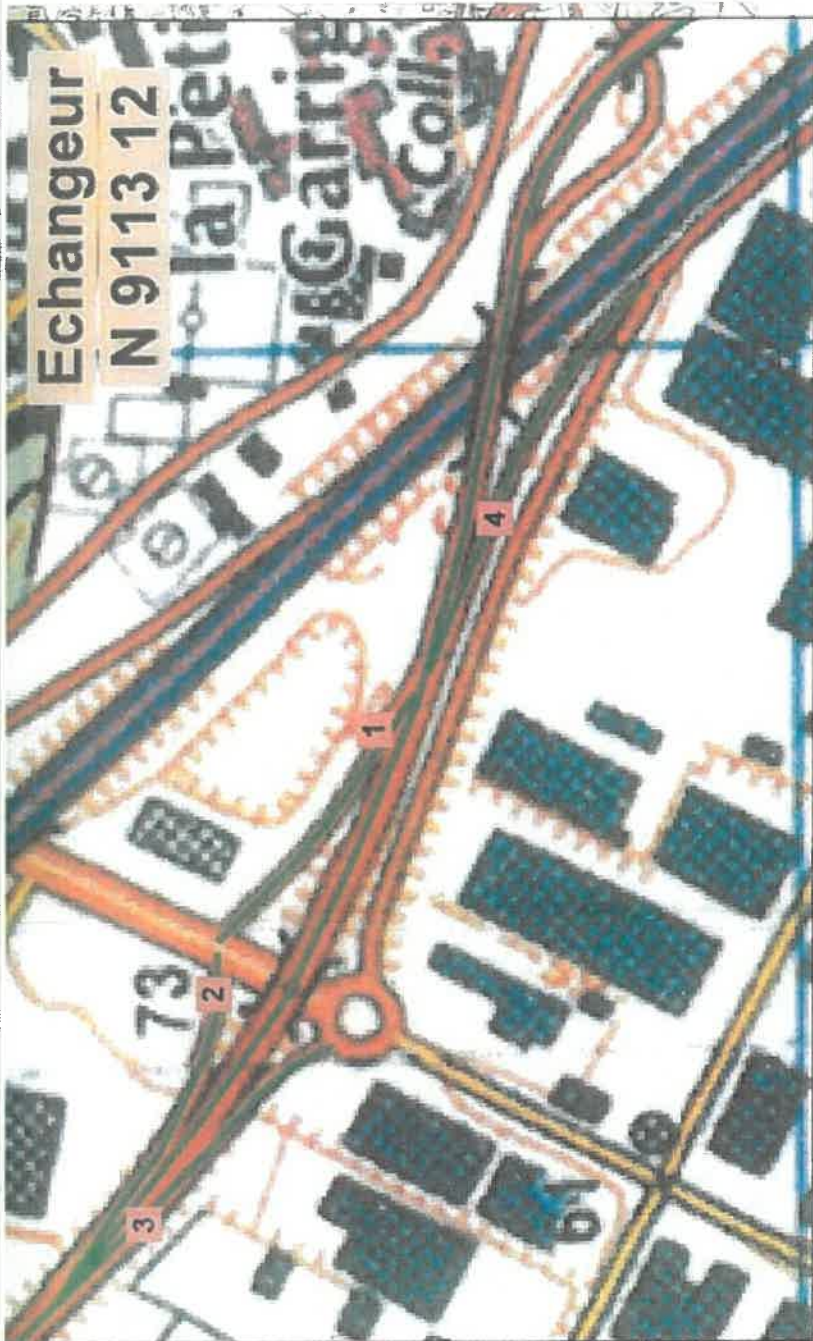
La DIRMED  
16, rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13331 Marseille cedex 3

La COMMUNE DES PENNES  
MIRABEAU  
Hôtel de Ville - BP 28  
223, avenue François Mitterrand  
13758 Les Pennes Mirabeau

Fait en trois exemplaires à Marseille

Pour le DEPARTEMENT, La Présidente	Pour la DIRMED, Le Directeur	Pour la COMMUNE, Le Maire
Martine VASSAL	Denis BORDE	Michel AMIEL







# LES PENNES-MIRABEAU

## DELAISE DE L'ANCIENNE R.N. 113

